



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-196-1

Autre référence : 2009-196

Ottawa, le 22 avril 2009

Avis de demandes reçues

Plusieurs collectivités Corrections à l'article 1

À la suite de l'avis de consultation de radiodiffusion 2009-196, le Conseil annonce ce qui suit :

L'article suivant est modifié et les changements sont en caractères gras :

Article 1

Montréal (Québec)
N° de demande 2009-0383-2

Demande présentée par Société de Télédiffusion du Québec en vue de renouveler, pour une période de sept ans, la licence de l'entreprise de programmation de télévision CIVM-TV Montréal et ses émetteurs CIVM-DT Montréal, CIVO-TV Gatineau, CIVP-TV Chapeau, CIVS-TV Sherbrooke, CIVC-TV Trois-Rivières, CIVQ-TV Québec, CIVV-TV Saguenay, CIVA-TV Val d'Or, CIVA-TV-1 Rouyn, CIVG-TV Sept-Îles, CIVB-TV Rimouski, CIVK-TV Carleton, CIVK-TV-1 Anse-aux-Gascons, CIVK-TV-2 Percé, CIVK-TV-3 Gaspé, CIVB-TV-1 Grand-Fonds, CIVF-TV Baie-Trinité, qui expire le 31 août 2009.

Adresse de la titulaire :

Société de Télédiffusion du Québec
1000, rue Fullum
Montréal (Québec)
H2K 3L7
Télécopieur : 514-864-4222
Courriel : ldufour@telequebec.tv

Secrétaire général

Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>